



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2022**

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE (en visio), Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc (en visio), Mme MUNCH Corinne, M. DHONT Jean-Pierre, M. SERPETTE Patrick (en visio), Mme MARECHAL Laura (en visio), M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

Absents excusés : Mme SARAGOSA Elodie, M. CONRAD-BRUAT Laurent

Pouvoirs : M. BLANQUART Jean-Marc donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à Mme MARECHAL Laura, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

La séance est ouverte à 20 h 30 par Valérie MICK RIVES, Maire en exercice.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cette séance du conseil municipal se tient en présentiel et à distance par visioconférence.

ORDRE DU JOUR :

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2021. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

M. LUCAS présente ce point :

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Receveur municipal doit relater, à travers le compte de gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Le Receveur municipal a transmis à la Commune son compte de gestion de l'exercice 2021, avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Ce compte de gestion doit faire l'objet d'une approbation de la part de l'assemblée délibérante. Son vote intervient avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2021, établi par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif de la Commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2021.

Point n°2 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

M. LUCAS présente ce point :

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Il doit être précédé par le vote du compte de gestion.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de la collectivité qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif doit être en tous points concordants avec le compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Marc LUCAS, Adjoint au Maire délégué au Budget et aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et pour présenter les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retracées dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Budget total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	- 1 072 316.18 €	+ 1 291 646.60 €	- 600 103.08 €	+ 452 853.06 €	- 1 672 419.26 €	+ 1 744 499.66 €
Résultats antérieurs reportés		+ 162 221.32 €		+ 33 388.21 €		+ 195 609.53 €
Total (réalisation + report)	- 1 072 316.18 €	+ 1 453 867.92 €	- 600 103.08 €	+ 486 241.27 €	- 1 672 419.26 €	+ 1 940 109.19 €
Résultat (hors RAR)		+ 381 551.74 €	- 113 861.81 €			+ 267 689.93 €
Restes à réaliser			- 20 959.74 €	+ 78 362.04 €		+ 57 402.30 €
Résultat de clôture		+ 381 551.74 €	- 56 459.51 €			+ 325 092.23 €

Le compte administratif 2021 étant en concordance avec le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021.

Point n°3 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

M. LUCAS présente ce point :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 381 551.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		219 330.42 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		162 221.32 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		381 551.74 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-113 861.81 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		57 402.30 €
Besoin de financement F	=D+E	-56 459.51 €
AFFECTATION = C	=G+H	381 551.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		56 459.51 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		325 092.23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Point n°4 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programme 2022

Mme le Maire présente ce point :

Il est nécessaire de réaliser certains travaux de rénovation dans l'enceinte de l'école, notamment :

- Remplacer les portes des WC de la cour et de la garderie de l'école de Fontenay-le-Vicomte pour un montant de 5 135.00 € H.T., soit 6 162.00 € T.T.C.,
- Réaliser la réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire de Fontenay-le-Vicomte pour un montant de 19 985.59 € H.T., soit 23 982.71 € T.T.C.,
- Réaliser la pose d'un faux plafond et l'installation d'un éclairage à led dans le bâtiment comprenant la classe n°2 (classe, hall d'entrée et groupe sanitaire) pour un montant de 5 615.00 € H.T., soit 6 738.00 € T.T.C.

Soit un montant total de travaux qui s'élève à 30 735.59 € H.T., soit 36 882.71 € T.T.C.

Aussi, ces travaux entrent dans la catégorie des opérations éligibles dans le cadre de la DETR 2022, notamment la création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...).

L'estimation du montant total de cette opération s'élevant à 30 735.59 € H.T., la Ville pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 15 367.79 €, correspondant à 50 % du coût H.T. de l'opération, conformément au plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATION : TRAVAUX DE RENOVATION DANS L'ECOLE

	Montant H.T.	T.V.A. (20%)	Montant T.T.C.
Remplacement des portes des WC de la cour et de la garderie de l'école	5 135.00 €	1 027.00 €	6 162.00 €
Réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école	19 985.59 €	3 997.12 €	23 982.71 €
Pose d'un faux plafond et installation d'un système d'éclairage à led dans le bâtiment comprenant la classe n°2 (classe, hall d'entrée et groupe sanitaire)	5 615.00 €	1 123.00 €	6 738.00 €
TOTAL OPERATION	30 735.59 €	6 147.12 €	36 882.71 €

Montant DETR (50 % du coût H.T. de l'opération)	15 367.79 €
Fonds propres	15 367.79 €

TOTAL	30 735.59 €
--------------	--------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus et décide de solliciter la D.E.T.R. 2022, pour un montant de 15 367.79 €.

Point n°5 : Constitution d'une provision pour risques pour l'année 2022

M. LUCAS présente ce point :

Après une étude de la concurrence, il a été constaté que XEROX pratiquait des tarifs exorbitants concernant la location des photocopieurs de la Mairie et de l'école, loyers perçus par GRENKE et CM-CIC avec lesquels un contrat a été signé jusqu'en 2021.

Le loyer de la Mairie s'élevait à 5 529.12 € H.T. et celui de l'école à 2 268.18 € H.T. par trimestre contre 870 € H.T. proposé par la concurrence pour du matériel équivalent.

Dans ces conditions, la Commune a délibéré, en date du 25 septembre 2019, afin de faire appel au Tribunal compétent pour annuler ce contrat, de faire un marché pour se mettre en conformité, et de constituer une provision pour risques pour un montant de :

- 5 529.12 € H.T. + 2 268.18 € H.T par trimestre de juin à décembre 2019
- 5 529.12 € H.T. + 2 268.18 € H.T. par trimestre pour l'année 2020
- 5 529.12 € H.T. + 2 268.18 € H.T. par trimestre pour l'année 2021

Aussi, les procédures contentieuses concernant cette affaire étant toujours en cours, il est proposé aux membres du conseil municipal de poursuivre la constitution d'une provision pour risques pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la constitution d'une provision pour risques pour un montant de :

- 5 529.12 € H.T. + 2 268.18 € H.T. par trimestre pour l'année 2022.

Point n°6 : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Champcueil – approbation de la convention et fixation du montant de la participation communale

Mme le Maire présente ce point :

Ne possédant aucun centre de loisirs, la Ville de FONTENAY-LE-VICOMTE a signé une convention avec la commune de CHAMPCUEIL afin que cette Collectivité puisse accueillir les enfants fontenois âgés de 3 ans révolus à 12 ans dans l'année civile, pour les familles qui le souhaitent, dans le cadre de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs aux communes avoisinantes.

Aussi, les tarifs appliqués pour une journée au centre de loisirs de Champcueil sont réactualisés périodiquement par délibération de son conseil municipal.

Compte tenu du contexte actuel, les tarifs proposés par cette collectivité ont été revus à la baisse pour les communes conventionnées, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022, et une nouvelle convention a été adressée à la Ville.

Dans ces conditions, et la Ville souhaitant continuer à aider les familles, il convient de revoir sa participation financière pour prendre en compte cette baisse tarifaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention.

DE DÉCIDER que la Commune prenne en charge :

- 10 % du montant du séjour par enfant et par jour
- 25 % du montant du séjour par enfant supplémentaire inscrit le même jour

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

		Nouveaux tarifs de Champcueil au 1 ^{er} janvier 2022	% de prise en charge par Fontenay-le- Vicomte	Nouveaux tarifs pour les familles fontenoises au 1 ^{er} janvier 2022
Pendant les vacances scolaires	Pour le 1 ^{er} enfant	32.00 €	10 %	28.80 €
	Pour les enfants supplémentaires		25 %	24.00 €
Les mercredis en période scolaire				
Pour ½ journée	Pour le 1 ^{er} enfant	16.00 €	10 %	14.40 €
	Pour les enfants supplémentaires		25 %	12.00 €
Pour une journée complète	Pour le 1 ^{er} enfant	32.00 €	10 %	28.80 €
	Pour les enfants supplémentaires		25 %	24.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention et décide que la Commune prenne en charge une partie du montant du séjour comme indiqué ci-dessus.

Point n°7 : Création d'une commission municipale sur les aménagements de circulation et de sécurité routière et désignation des représentants

Modification de la délibération n°2020/24 portant création des commissions municipales

Mme le Maire présente ce point :

L'équipe municipale est consciente des risques occasionnés par la circulation routière et soucieuse d'y apporter des réponses.

Lors du conseil municipal du 19 juin 2020 portant sur la création des 6 commissions municipales, il n'a pas été instauré de commission chargée de la question de la sécurité routière.

Aussi, la création d'une telle commission permettrait la mise en œuvre d'une politique de prévention efficace de lutte contre l'insécurité routière.

Le rôle de cette commission sera d'étudier l'ensemble des facteurs contribuant à la lutte contre l'insécurité routière.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour désigner les représentants au sein de ces commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la création de la commission « AMÉNAGEMENTS DE CIRCULATION ET DE SÉCURITE ROUTIÈRE » et désigne les représentants au sein de ces commissions :

- M. DHONT Jean-Pierre,
- M. GAULE Sylvain,
- M. BALDY Patrick,
- M. FONSECA David,
- Mme MARCHE Séverine,
- M. SERPETTE Patrick.

Il est rappelé que le Maire est le Président de droit des commissions municipales.

Clôture du conseil municipal : 21 h 12

Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES.



